

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR

ARRETE N° 2024-29

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par ATU SAUR France CSP

Route des Champs Fégots

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de la **société ATU SAUR France CSP** en date 10 octobre 2024 concernant des travaux de reprise BAC fermeture cassé ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **route des Champs Fégots**, sera règlementée et en cas de nécessité fermée à la circulation à compter du 11 octobre 2024 pour une durée de 2 jours selon avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation règlementaire et la déviation sera mise en place la société ATU SAUR France CSP chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 10 octobre 2024.

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

